

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230831-2023-DM-105A-AU
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

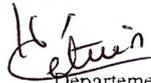
GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

publié Notific le 08/09/2023

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-105A du 31 août 2023

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Convention d'occupation (3.5.3).

Convention d'occupation et d'exploitation du kiosque de petite restauration au Parc Auguste Delaune - 95190 Goussainville - au profit de la SAS Sainte Marie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville met à disposition un kiosque situé à l'entrée principale du Parc Delaune, d'une superficie de 17.45 m² avec une porte d'accès latérale, une ouverture principale de 7 m² linéaires en façade de type « comptoir » et un espace de stockage attenant de 3 m² avec son propre accès,

Considérant que l'offre proposée aux usagers devra offrir un service de petite restauration qualitative et complémentaire à l'offre de restauration présente dans le quartier de la Ville,

Considérant la demande de la SAS Sainte Marie d'occuper ce local dans les conditions précisées dans le projet de convention annexé,

DECIDE

Article 1 : DE METTRE à disposition de la SAS Sainte Marie dont le siège social est situé Pontpoint (60700) – 61, rue des Maraîchers - un kiosque et sa terrasse de 30 m² situés à l'entrée principale du Parc Delaune, côté Est, à l'angle de l'avenue Marceau.

Article 2 : DE SIGNER la convention d'occupation et d'exploitation du kiosque, avec la SAS Sainte Marie, aux conditions suivantes :

- La durée est d'un an, reconductible tacitement pour une même durée 3 fois au maximum, sauf dénonciation en respectant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée, pour y mettre fin,
- Le montant de la redevance d'occupation s'élève à un montant forfaitaire mensuel de 350 euros (trois cent cinquante euros),
- Les frais d'occupation du domaine public pour la terrasse s'élèvent à 10 euros toutes taxes comprises par mètre carré et par an, soit 300 euros (trois cent euros).

Article 3 : DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-105A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-08T11-43-13.00 (MI247375959)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230831-2023-DM-105A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'occupation et d'exploitation du kiosque de petite restauration au Parc Auguste Delaune - 95130 Goussainville - au profit de la SAS Sainte Marie.

Date de décision : 31/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 105.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet de convention kiosque Parc Delaune.PDF](#) Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/09/23 à 11:43

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 08/09/23 à 11:43

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 08/09/23 à 11:53